

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

<p>Délibération N° 21.081.1</p> <p>En exercice 37</p> <p>Présents 25</p> <p>Votants 31</p> <p>Pour 31</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p>	<p>PÔLE RESSOURCES – SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES</p> <p>PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA DOMITIENNE, LA SOCIÉTÉ PAGES, LA COMPAGNIE AXA FRANCE IARD, L'EURL PIERRE TOURRE ET LA MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS, DANS LE CADRE DU LITIGE RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ÉCONOMIE À VENDRES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--	---

Date de la convocation : 26/05/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 1^{er} juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Jean-Pierre PEREZ (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Martine SIGNOUREL (représentée par madame Brigitte SOULET), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Henri BEC, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Philippe VIDAL.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-François GUIBBERT.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 1^{er} juin 2021

Protocole d'accord transactionnel entre La Domitienne, la société PAGES, la Compagnie AXA France IARD, l'EURL Pierre TOURRE et la Mutuelle des architectes Français, dans le cadre du litige relatif au marché de travaux de construction de la Maison de l'économie à Vendres – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code civil, notamment ses articles n° 2044 à 2052 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu le protocole d'accord transactionnel ;

Considérant le litige relatif au marché de travaux de construction de la Maison de l'économie à Vendres ;

Considérant la volonté des différentes parties de régler le différend qui les oppose à l'amiable et de mettre un terme au litige actuel ;

Considérant les échanges intervenus dans le souci de rechercher un accord amiable, dans le respect des intérêts respectifs de chaque partie, permettant de réduire la durée et les frais des procédures engagées ;

Considérant que le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE le protocole d'accord transactionnel joint en annexe conclu entre la Communauté de communes la Domitienne, la société PAGES, la Compagnie AXA France IARD, l'EURL Pierre TOURRE et la Mutuelle des Architectes Français.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

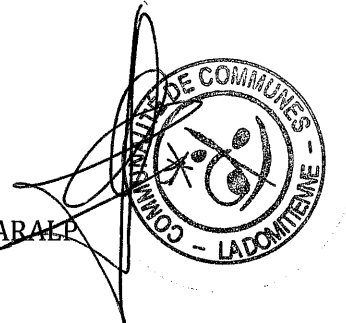
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210601-DELIB_21_08

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210601-DELIB_21_08